

Département des Yvelines
VILLE DE CHEVREUSE

Décision 03/2012

**Autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise chargée de la maîtrise d'œuvre relative à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;
- vu l'annonce parue sur la plateforme « Omnikles » le 19 septembre 2011 ;
- vu les candidatures reçues le 11 octobre 2011 ;
- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que la société TECHNI'CITE est la mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature de l'acte d'engagement concernant un marché de travaux relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique est autorisée avec l'entreprise suivante :

Entreprise	Adresse	Montant annuel TTC
TECHNI'CITE	31 rue Etienne d'Orves 91370 VERRIERES LE BUISSON	25 564,20 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 4 avril 2012



LE MAIRE,

C.GENOT